

ETS BORDE
C.C. L'Espérance - 24220 St-Cyprien
Tél. 05 53 31 35 00

CERTIFICAT de RAMONAGE

Nom du Client MEDAN MARC
Adresse 52 chemin de la Combe - Le Coux 24220
Date 30/06/2023

COMBUSTIBLE UTILISÉ Bois

Conduit de fumée ramonés : INOX
Vacuité du conduit sur toute sa longueur BOISSEAUX
CONDUIT PIERRE
TUYAUX

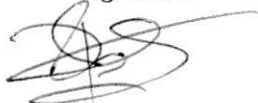
Appareils ramonés : INSERT
FOYER
POÊLE À BOIS
POÊLE À GRANULÉS BOIS
CUISINIÈRE
CHEMINÉE

Prévoir 2^{ème} ramonage annuel :

Le Ramoneur : David

Délivré le : 30/06/23 à Le Coux

Signature



Total H.T. 70€

T.V.A. 0€

Total à Payer 70€

dejaic 3267 30.6.23

COMPTONALON.FR

1 Identité du client ou de son représentant

Je soussigné(e) :

Nom : MEDAN Prénom : MARC

Adresse : 52 chemin de la Combe Commune : Le Coux Code postal : 24220

Propriétaire Locataire

2 Nature des locaux

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

maison ou immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel

autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

- un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
- des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50% à cet usage
- des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de millièmes de l'immeuble

3 Nature des travaux

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés :

- planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage huisseries extérieures
- cloisons intérieures installations sanitaires et de plomberie installations électriques système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous les autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher hors œuvre nette (majorée pour les bâtiments d'exploitations agricoles de la surface de plancher hors œuvre brute) des locaux existants supérieures à 10%.

ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

4 Conservation d'une copie de l'attestation et des pièces justificatives

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 19.6%) et le montant effectivement payé (TVA au taux de 5,5%).

Fait à 30/06/2023 le Le Coux

Signature entreprise

Signature du client ou de son représentant :

